



Organisation Africaine des Femmes Autochtones

Amplifier les voix des femmes autochtones

RAPPORT DES FEMMES AUTOCHTONES D'AFRIQUE SUR LE PROGRÈS RÉALISÉ AU NIVEAU DE LA MISE EN ŒUVRE DE BEIJING +25



This report was produced by AIWO with funds provided from The International Indigenous Women's Forum. For further information please contact Africa Indigenous Womens Organization.

The reproduction and distribution of information contained in this research maybe reproduced as long as the source is cited. However, the translation for commercial purposes or any other language reproduction of this research is not allowed without the consent of AIWO.

©2020 Africa Indigenous Womens Organization
All rights Reserved.



ACKNOWLEDGEMENTS

LISTE D'ABRÉVIATIONS

AFPAT	Association des femmes Peules autochtones du Tchad
BpfA	Programme d'action de Beijing
CAE	Communauté d'Afrique de l'Est
CEDEAO	Communauté économique Des États de l'Afrique de l'Ouest
CEEAC	Communauté économique des États de l'Afrique centrale
CRC	Convention relative aux droits de l'enfant
CSW	Commission de la condition de la femme
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
FIDA	Fonds international de développement agricole
FNUAP	Fonds des Nations Unies pour la population
FPIC	Consentement préalable, libre et éclairé
FPP	Forest Peoples Programme
FIMI	Instance internationale des femmes autochtones / Foro Internacional de Mujeres Indigenas
OIT	Organisation internationale du travail
IPMG	Grand groupe des peuples autochtones
IPV	Violence au sein du couple
IWGIA	Groupe de travail international des affaires autochtones
IWIW	Atelier de stratégie internationale sur les droits, la terre et les ressources des femmes
MGF	Mutilations génitales des femmes
ODD	Objectifs du développement durable
OMS	Organisation mondiale de la santé
ONU	Organisations des Nations Unies
ONUDC	Office des Nations Unies contre la drogue et le crime
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
RDC	République Démocratique du Congo
REDD+	Réduction des émissions résultant du déboisement et de la dégradation des forêts
SADC	Communauté pour le développement de l'Afrique australe
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
UNICEF	Fonds international de secours à l'enfance des Nations Unies
UNSCR	Résolution du Conseil de sécurité de l'ONU
VBG	Violence basée sur le genre
VIH/SIDA	Virus de l'immunodéficience humaine / Syndrome d'immunodéficience acquise

TABLE DES MATIERES

1. Introduction.....	4
1.1 Contete.....	4
1.2 Objectifs et méthodologie.....	4
2. Historique du Programme d'action de Beijing au cours des dernières 25 années	5
3. Contexte politique, social et économique au cours des dernières 25 années.....	7
3.1 Contexte politique.....	7
3.2 Contexte social	8
3.4 Contexte économique.....	8
4. Progrès et défis relatifs aux 12 domaines critiques	9
4.1 Femmes autochtones et pauvreté	9
4.2 Femmes autochtones et économie.....	10
4.3 Éducation et formation des femmes autochtones	11
4.4 Femmes autochtones et santé.....	12
4.5 Violence à l'égard des femmes autochtones	13
4.6 Femmes autochtones et conflits armés	14
4.7 Femmes autochtones dans l'arène de pouvoir et de prise de décisions	15
4.8 Femmes autochtones et mécanismes institutionnels	16
4.9 Femmes autochtones et droits humains.....	17
4.10 Femmes autochtones et médias.....	18
4.11 Femmes autochtones et environnement	19
4.12 Filles et jeunesse autochtones.	19
5. Bonnes pratiques, enseignements tirés et expériences réussies des femmes autochtones.....	20
6. Conclusion et recommandations.....	22
6.1 Conclusion.....	22
6.2 Recommandations	23
7 Bibliographie.....	25

1. Introduction

1.1 Contexte

Vingt-cinq ans se sont écoulées depuis que la quatrième Conférence mondiale sur les femmes a défini une vision grandiose et un ensemble historique d'engagements pour réaliser l'égalité de genre au niveau de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing suite à l'examen quinquennal du progrès relatif à sa mise en application. À cet égard, les Gouvernements africains ont pris des engagements pour réaliser les cibles critiques de la Déclaration et Programme d'action de Beijing. Des progrès considérables ont été réalisés au cours des dernières cinq années vue que certains États d'Afrique ont mis à l'échelle la promotion de la participation politique, l'accès aux services des soins de santé, à l'éducation et à la formation, à la participation à l'économie des femmes et filles. Ils nt aussi intensifié la lutte contre la violence et les violations des droits humains. Toutefois, la réticence des États d'Afrique quant à reconnaître les peuples autochtones de manière générale et plus particulièrement, les femmes autochtones constitue un problème de taille qui rend difficile la mise en œuvre des actions convenues lors de la Conférence internationale sur le développement de la population tenue au Caire en 1994 (Zea 2019). Les États d'Afrique ont besoin de faire preuve du progrès quant à la reconnaissance des peuples autochtones et améliorer leur visibilité. Comme évoqué dans le rapport de 2019 sur les Objectifs du développement durable (ODD) 10 & 16, les femmes autochtones continuent à faire face à des violations de droits humains innombrables suite aux conflits armés, d'autres formes de violences et la discrimination se produisant au sein des sociétés ainsi qu'aux niveaux domestiques et structurels y compris l'accès limité à la justice et aux données statistiques. Ainsi, cette étude régionale analyse la situation des femmes autochtones au cours des dernières 25 années sur le plan du progrès et des défis rencontrés dans la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing.

1.2 Objectifs et méthodologie

L'objectif de cette étude régionale est d'identifier le progrès réalisé au niveau de la situation des femmes autochtones d'Afrique en se servant de la Déclaration et du programme d'action de Beijing en tant que cadre de l'analyse. Cette dernière porte son regard sur le progrès, les défis et les revers. Les informations analysées dans le cadre cette étude sont recueillies grâce à un examen sur documents de littérature existants sur le sujet, au rapport de la réunion préparatoire régionale tenue du 2 au 7 décembre 2019 à Yaoundé, Cameroun, à la discussion de groupe de réflexion avec quatre femmes autochtones issues du Kenya et onze interviews réalisés auprès des leaders et membres issues des organisations des femmes autochtones émanant des pays choisis tels que: RDC, Cameroun, Burundi, Botswana, Afrique du Sud, Nigeria, Tchad, Mali, Burkina Faso, et Kenya. Cette étude veillera à ce que les voix et expériences des femmes autochtones à tous les niveaux soient reflétées tout au long de la recherche. Des interviews ayant pour objectif de recueillir des informations ont été menés auprès des femmes autochtones qui se sont portées volontaires pour participer dans le processus de collecte de données. Les femmes autochtones qui y ont participé ont été choisies en fonction de la représentation régionale ainsi que du rapport de la réunion préparatoire régionale. Les régions pris en comptes sont: Afrique Centrale, Afrique australe, Afrique du Nord, Afrique de l'Ouest et Afrique orientale. À part l'examen sur documents de littérature, les rapports ont également permis de comprendre la situation des femmes en mettant en évidence le progrès et les défis relatifs à la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing dans chaque région.

2. Historique du Programme d'action de Beijing au cours des dernières 25 années

Au cours des derniers 25 années, la Déclaration et le Programme d'action de Beijing ont offert une plateforme aux femmes autochtones pour faire entendre leurs voix au niveau du débat général sur les droits des femmes dans le continent. La mise en œuvre de la Déclaration de Beijing a autonomisé les femmes autochtones afin de faire valoir leurs droits et s'initier à la connaissance des douze domaines critiques de préoccupation. À



cet égard, elles se sont mobilisées en défenseuses de droits humains dans des organisations locales, nationales et régionales ainsi que les réseaux de femmes autochtones d'Afrique. Afin de mettre en œuvre le Programme d'action de Beijing, la Commission africaine a créé un Groupe de travail sur les peuples autochtones en 2001. Le Groupe de travail a publié son premier rapport sur les peuples autochtones qui s'est vu adopter en 2003. La Charte africaine des droits de l'homme et des peuples et la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relative aux droits des femmes en Afrique ont aussi adopté un protocole à Maputo en 2003 pour la protection des droits de toutes

les femmes y compris les femmes autochtones. En outre, l'organisation sous régional, la Communauté pour le développement de l'Afrique australe (SADC) a adopté un Protocole sur le genre et le développement sans oublier la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et la Communauté d'Afrique de l'Est (CAE) qui ont développé des politiques de genre pour orienter leurs États membres.

L'Atelier de stratégie internationale sur les droits, la terre et les ressources des femmes autochtones (IWIW) s'est tenu en février 2015. Cela a marqué l'arrivée à terme du programme pluriannuel mené par le Forest Peoples Program (FPP) et exécuté en partenariat avec plusieurs organisations offrant un appui en matière de droits humains aux femmes et collectivités autochtones vivant dans les quatre coins de l'Afrique, l'Asie et l'Amérique Latine (Valérie Couillard 2016). Les organisations des femmes autochtones d'Afrique en collaboration avec d'autres organisations autochtones issues d'autres régions ont créé un réseau fonctionnel. Depuis 1999, l'Instance internationale des femmes autochtones (FIMI) qui œuvre pour combattre la violence à l'égard des femmes autochtones se trouve au carrefour de trois domaines apparentés : droits des peuples autochtones, droits humains et droits humains des femmes (Rapport de MairinI wanka Raya, 2006). Par ailleurs, la Déclaration et son Programme d'action de Beijing constituent des documents parmi les plus remarquables à avoir émergé de toute conférence intergouvernementale. Il s'agit d'un plan directeur pour l'autonomisation et l'avancement des femmes autochtones. Depuis son adoption en 2000, l'Examen mondial de Beijing +5 a souligné que les femmes autochtones de part le monde connaissaient des gains remarquables. Dans l'ensemble, les droits humains des femmes étaient reconnus et respectés. Malgré les gains réalisés, l'Examen de Beijing +5 a indiqué que les

femmes autochtones continuaient à faire l'objet de discrimination; elles étaient les plus pauvres des pauvres, analphabètes, souffraient d'une santé précaire et de la violence (Programme d'action de Beijing, 2014).

En 2005, les Nations Unies a effectué l'Examen mondial de Beijing +10 dont le document final était une Déclaration qui s'est vu adopter par la Commission des Nations Unies de la condition de la femme lors de sa 49ième séance à New York. Les États membres ont réaffirmé la déclaration et le Programme d'action de Beijing ainsi que le Document final de la 23ième Séance spéciale de l'Assemblée générale en 2000 (Programme d'action de Beijing, 2014).

En 2010, les Nations Unies a effectué un Examen global de 15 ans portant sur le progrès réalisé au niveau de la mise en œuvre du Programme d'action de Beijing connu sous le nom Beijing +15. Le document final de cette séance a débouché à l'adoption d'une Déclaration lors de la 54ième séance de la Commission des Nations Unies de la condition de la femme autochtone à New York. Les États membres ont réaffirmé la Déclaration et le Programme d'action de Beijing, le Document final de la 23ième Séance spéciale de l'Assemblée générale en 2000 et la Déclaration adoptée lors de la 49ième séance de la Commission des Nations Unies de la condition de la femme en 2005. Les États membres ont promis de prendre d'avantage de mesures pour veiller à l'application intégrale et accélérée des engagements pris dans tous ces documents ainsi qu'à la réalisation des Objectifs du millénaire pour le développement à l'horizon de 2015 (Programme d'action de Beijing, 2014).

En 2017, la 61ième séance de la Commission de la condition de la femme a tenu une séance de dialogue interactif focalisé sur l'autonomisation économique des femmes autochtones. Lors de cette séance, plusieurs questions ont été soulignées y compris la reconnaissance du potentiel des femmes autochtones, l'impact du

changement climatique sur leur subsistance, la violence à l'égard des femmes et des filles autochtones et veiller à ce que les femmes autochtones soient bien représentées et impliquées au niveau des plateformes de prise de décisions. Au cours de cette séance, les femmes autochtones ont demandé à ce que le thème des femmes autochtones soit prioritaire lors de la prochaine séance de la Commission de la condition de la femme. Cette requête a été prise en compte dans la séance suivante en 2018 car la priorité de la séance en cours était « les défis et les opportunités quant à la réalisation de l'égalité de genre et l'autonomisation des femmes et filles rurales ».

En 2018, les femmes autochtones ont franchi deux importants jalons dans le cadre de la Convention-cadre des Nations Unies sur le changement climatique. Premièrement, un Groupe de facilitation a été créé pour opérationnaliser de manière pleine la plateforme des communautés locales et des femmes autochtones, et deuxièmement, le Fonds vert pour le climat a adopté une politique relative aux peuples autochtones. Il s'agit de deux réalisations révolutionnaires pour les femmes autochtones quant



à la défense de leurs droits et à la reconnaissance de leur rôle au niveau de l'action climatique. Malgré le fait que les femmes autochtones soient les groupes les plus vulnérables et marginalisés dans la région d'Afrique, elles se sont révélées fortes, résilientes et capables de s'organiser et de se défendre.

3. Contexte politique, social et économique au cours des dernières 25 années

3.1 Contexte politique

Les femmes autochtones en Afrique sont parmi les groupes les plus vulnérables et discriminées en raison de leurs culture, classe, sexe et race (PNUD 2013). En dépit des barrières politiques, sociétales, culturelles, économiques et psychologiques, les femmes africaines trouvent des voies pour franchir les défis et participer dans la vie politique de leurs sociétés dans divers pays. Curieusement, le nombre le plus élevé des femmes occupant des postes de prise de décisions proviennent des pays qui ont récemment vécu des conflits armés¹ Ces dernières cinq années le Rwanda, le Burundi, le Mozambique, et l'Ouganda n'ont cessé de démontrer, à travers les statistiques, des améliorations considérables sur le plan des politiques relatives à la participation politique des femmes. Eu égard à cela, Zubeyr et al. (2013) cités par Ilesanmi (2018) affirme que la mise en application du système des quotas en matière de genre a donné lieu à l'implication et l'augmentation du nombre de femmes autour de la table de prise de décisions publique au Mozambique (34.8%), en Afrique du Sud (32.8%), en Tanzanie (30.4%), en Ouganda, au Burundi (30.5%), au Rwanda (48.8%), en Namibie (26.9%), et les femmes de la République Démocratique du Congo(RDC) sont en train faire pression en faveur de l'égalité de représentation à 50-50. La candidature réussie de la première femme présidente d'Afrique élue au Sierra Leone, Son Excellence Ellen Johnson Sirleaf suivie de l'élection de Madame Hilda Banda qui est la première femme à la présidence du Malawi depuis le 7 avril 2012 démontrent que les choses sont en train de changer e Afrique.² Les organismes régionaux et sous-régionaux d'Afrique mettent en application la Déclaration de Beijing par le biais des réformes permettant ainsi davantage de représentation des femmes y compris les femmes autochtones au niveau des affaires politiques de leurs États. En Afrique, les peuples autochtones et plus particulièrement les femmes autochtones continuent à faire l'objet de discrimination et de stigmatisation basées sur leur apparence, culture et genre.

Bien que la Déclaration de Beijing fasse appel à l'inclusion politique des femmes autochtones ainsi qu'à l'accès à divers services et ressources publics, les États d'Afrique mobilisent très peu d'efforts pour mettre en application les recommandations. Même si dans l'ensemble l'accès à l'espace politique augmente de manière progressive en faveur des femmes africaines, les défis relatives à la gouvernance politique persistent dans de nombreux pays (Souadn,d 2013).³ Toutefois, il convient de noter que quand plus de femmes participent à la vie politique et au leadership, les droits, priorités, besoins et intérêts des femmes ont de fortes chances de ne pas être ignorés ou passés sous silence (Rapport sur le développement humain en Afrique 2016). Des efforts ont été mobilisés pour garantir du progrès dans l'avancement de la participation politique des femmes auprès de différentes institutions. Certains pays ont pu réussir l'élection de femmes à leurs parlements et d'autres fonctions élues. Néanmoins, les structures socio-politiques existantes continuent à étouffer le plein potentiel des femmes à participer aussi dans détermination des programmes nationaux et locaux, économiques, sociaux et politiques (Rapport sur

1 SouadAbdennebi-Abderrahim 2013. Étude sur la discrimination à l'égard des femmes au niveau de droit et de pratique dans la vie politique et publique, y compris en période de transitions politiques. www.ohchr.org › issues › women › PublicPoliticalLife › AfricaRegion.

2 SouadAbdennebi-Abderrahim 2013. Étude sur la discrimination à l'égard des femmes au niveau de droit et de pratique dans la vie politique et publique, y compris en période de transitions politiques. www.ohchr.org › issues › women › PublicPoliticalLife › AfricaRegion.

3 SouadAbdennebi-Abderrahim 2013. Étude sur la discrimination à l'égard des femmes au niveau de droit et de pratique dans la vie politique et publique, y compris en période de transitions politiques. www.ohchr.org › issues › women › PublicPoliticalLife › AfricaRegion.

le développement humain en Afrique 2016). Toutefois, la situation des femmes autochtones est un petit peu prise en considération par certains États africains. Il est nécessaire de réformer les systèmes juridiques actuels qui constituent un des facteurs entravant la promotion de la participation politique des femmes autochtones.

3.2 Contexte social

Les dimensions sociales de genre impliquant des tendances d'égalité en matière d'éducation et de santé sont des déterminants clés pour l'égalité et l'autonomisation des femmes (PNUD 2016). Au cours des dernières décennies, de nombreux pays africains ont développé les capacités de leurs citoyens dans les domaines fondamentaux de la santé, de l'éducation et d'autres services sociaux. Les femmes et les filles ont également bénéficié de ces améliorations et actuellement jouissent d'un meilleur accès à l'éducation à tous les niveaux, une meilleure santé, elles donnent naissance sans risques et connaissent une espérance de vie plus longue. Malgré cela, les inégalités en matière de genre restent très élevées dans beaucoup d'États d'Afrique comme il y a des insuffisances au niveau de l'accès à l'éducation et aux services de santé surtout chez les femmes autochtones (FIDA 2012). En guise d'exemple, en RDC, seul 18,7% des enfants autochtones de Batwa (âgés entre 6 -11 ans) ont accès à l'éducation primaire par rapport à la moyenne nationale de 56,1% et 30,5 % (âgés de 15 ans ou plus) sont capables de lire et d'écrire par rapport à la moyenne nationale de 65% (ONU 2017). De plus, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) compte le nombre le plus élevé soit 40%, de filles en âge de scolarisation mais qui ne fréquentent pas l'école (UNESCO 2017). Bien que certains États d'Afrique disposent d'une politique permettant les femmes autochtones d'accéder aux services sociaux, le bilan général indique que la majorité des femmes autochtones restent dépourvues des services sociaux fondamentaux. Ceci a donné lieu à des niveaux élevés de mortalité maternelle, de mariage précoce, d'analphabétisme, de conflits armés, de violence sexuelle et de pauvreté. Les femmes autochtones font également l'objet d'exclusion sociale (Rapport sur le développement humain en Afrique 2016).

3.3 Contexte économique

Dans la plupart des États d'Afrique, les femmes autochtones ont un accès au marché du travail très limité. Lorsque ces dernières ont un accès à l'emploi, elles sont le plus souvent sous-payées en raison de leurs statuts de femmes autochtones. Quelques femmes autochtones ont eu l'opportunité de travailler dans le secteur formel tel qu'auprès des conseils ou des ministères dans leurs divers pays mais la participation générale des femmes autochtones dans l'économie a toujours été au niveau du secteur informel. En outre, les femmes autochtones font face à des défis spécifiques dans le monde du travail ce qui exacerbe leur marginalisation et pauvreté (OIT 2020). Il convient de noter qu'en fonction des stéréotypes et des croyances culturelles, les communautés attribuent aux femmes et filles autochtones les responsabilités de chercher du bois de chauffage, cueillir des fruits et des plantes médicinales (FAO et FIMI 2018). De plus, les femmes autochtones n'ont pas accès à la propriété foncière, chose considérée comme la principale source de richesse. En conséquence, les femmes autochtones passent la plupart de leur temps à faire des tâches ménagères. Ainsi, les femmes autochtones se trouvent reléguées à l'économie informelle. Jens Dahl et Lola Garcia-Alix (2000) déclarent que les femmes autochtones font face à de graves difficultés allant de l'extrême pauvreté et discrimination à d'horribles abus des droits humains telles les meurtres, tortures et viols. De nombreuses femmes autochtones souffrent de

double répression: en tant que peuples autochtones, elles sont opprimées par les cultures dominantes et les États-nations et en tant que femmes, elles font face à des pratiques traditionnelles répressives dans leurs sociétés autochtones qui sont largement patriarcales (IWGIA 2000).

4. Progrès et défis relatifs aux 12 domaines critiques

4.1 Femmes autochtones et pauvreté

Progrès

Les stratégies africaines de réduction de pauvreté ont été inclusives au niveau de leurs politiques et mécanismes visant à combler l'écart en matière d'inégalité de genre. Certains États d'Afrique ont réalisé des progrès dans la lutte contre la pauvreté parmi les femmes et les femmes autochtones, en développant des programmes et des projets inclusifs visant à autonomiser les femmes. Des États d'Afrique tels que l'Afrique du Sud, le Botswana, le Nigeria et le Kenya ont donné aux femmes autochtones l'accès à la terre communale servant de source de l'alimentation et d'activités génératrices de revenus à savoir l'agriculture, le jardinage et la chasse. Au Kenya et en Afrique du Sud, les femmes autochtones ont affirmé avoir accès aux crédits bancaires, une stratégie pour réduire la pauvreté aux niveaux communautaires. Dans ce thème, la (Cultural Survival, 2019) a fait remarquer que les femmes autochtones sont essentielles dans les secteurs agricoles et de l'élevage détenant 80% de la main-d'œuvre qui peut leur permettre de produire des ressources vitales de manière indépendante. Au Botswana, tout citoyen a droit à la propriété foncière dans le cadre des terres tribales auprès des Conseils des terres des districts. La loi sur la terre tribale permet tout citoyen peu importe son affiliation tribale de demander un terrain n'importe où dans le pays et les femmes autochtones jouissent également du même droit (Protocole de la SADC sur le genre et le développement, 2016). En plus, la Constitution du Kenya de 2010 aborde de manière directe les droits fonciers des femmes et stipule que « la discrimination en matière de loi, de coutumes, et de pratiques relative à la terre et à la propriété foncière doit être éliminée (Coalition internationale pour l'accès à la terre, 2013). En outre, les femmes autochtones sud africaines jouissent de l'accès à la terre surtout la région de Khomani qui a été allouée à la communauté par l'État (Cultural Survival, 2002). Les femmes autochtones sud africaines ont également accès aux subventions sociales publiques qui est une initiative de réduction de pauvreté.

Défis

25 ans se sont écoulés depuis l'avènement de la Déclaration de Beijing. Or les gouvernements africains n'ont pas encore réussi leur action puisque la pauvreté reste à son comble. À partir de 2015, l'Afrique sub-saharienne est devenue la région ayant le taux le plus élevé de populations extrêmement pauvres avec 4.1% des femmes et filles vivant dans des ménages pauvres représentant ainsi 50% de la population des pays en développement (Les femmes dans le monde 2015). Dans l'Afrique sub-saharienne en raison de la dépendance économique des femmes, les revenus monétaires restent très inférieurs à ceux des hommes. Ils s'élèvent à 46% chez les femmes mariées comparés à 75% chez les hommes mariés (Les femmes dans le monde 2015). Dans des pays tel que le Kenya, la situation des femmes autochtones demeure pire car la pauvreté touche 4.1% des communautés rurales qui représentent les établissements humains des peuples autochtones soit 94.3% pour Turkana, 83.2%

pour Narok et Kajiado et 76.9% pour Tana Delta (FIDA 2012). Les représentantes des femmes autochtones du Tchad, du Mali et du Burkina Faso ont indiqué que les niveaux de pauvreté restent très élevés dans leurs communautés en raison du manque d'accès aux ressources et des conséquences du changement climatique qui a donné lieu à de graves famines occasionnées par la sécheresse (Interview 2019). La RDC, le Soudan, le Cameroun, l'Ouganda et le Botswana connaissent des niveaux de pauvreté élevés occasionnés par des déplacements entraînés par l'exploitation forestière, minière et les conflits armés qui touchent les femmes le plus, exacerbant ainsi leurs niveaux de pauvreté.⁴

4.2 Femmes autochtones et économie

Progrès

Dans certains pays tels le Botswana, le Kenya, le Tchad et l'Afrique du Sud, les femmes autochtones ont déclaré qu'elles vendent des articles artisanaux et d'autres produits agricoles comme source de revenus. Cela sous-entend le fait que l'accès à la terre et aux prêts bancaires a aidé les femmes autochtones à générer des recettes pour elles-mêmes. La vente d'articles artisanaux est une activité importante exécutée par les femmes autochtones du Botswana et de l'Afrique du Sud pour générer des revenus (IWGIA 2019). Les organisations des femmes autochtones ont également joué un rôle prépondérant grâce à l'aide aux femmes autochtones pour participer dans l'économie à travers la diversification des revenus. En guise d'exemple, la collaboration entre (AFPAT) l'Association des femmes peuples autochtones du Tchad, l'Ambassade de France et la Coopération suisse a offert des financements aux coopératives des femmes pour traiter et transformer les arachides en pâte d'arachides et huile ainsi que traiter le millet leur permettant ainsi de générer des revenus tout en luttant contre les effets du changement climatique, (IWGIA 2019). Aussi est-il qu'au Cameroun l'Organisation des femmes autochtones Sura-mama a affirmé avoir développé un projet pour offrir aux femmes autochtones un financement afin qu'elles puissent démarrer des activités génératrices de revenus visant à leur apporter l'indépendance financière (Interview 2019).

Défis

La plupart des pays africains n'ont pas développé de programmes pour autonomiser économiquement les femmes autochtones qui sont laissées à pourvoir pour elles-mêmes. Les femmes autochtones ont affirmé ne pas avoir accès ni à la terre ni aux prêts dans les pays tels le Cameroun, le Soudan, l'Ouganda, le Tchad et la RDC. L'incapacité des femmes d'accéder à la propriété foncière fait d'elles dépendantes aux hommes. Les femmes autochtones n'ont pas aussi de compétences considérées comme la force motrice pour l'auto-amélioration (Njieassam, 2018). L'accès des femmes à la terre et à la propriété foncière va améliorer considérablement leur pouvoir économique si elles pourraient utiliser la terre pour se procurer des prêts bancaires pour démarrer des affaires afin d'améliorer leur mode de vie et développer leur communautés. Il a également été relevé que même si les femmes autochtones avec l'accès à la terre pratiquent la culture, elles sont toujours défavorisées car elles vendent leurs produits moins chers que le prix du marché baissant ainsi leurs revenus (Interview 2020).

⁴ (Interview, décembre 2019 et janvier 2020).



4.3 Éducation et formation des femmes autochtones

Progrès

L'autonomisation des femmes autochtones au travers le plaidoyer, les ateliers et d'autres programmes de formation d'ordre local, national et international les a beaucoup aidé à défendre leurs droits et indépendance économique dans leurs pays respectifs (Afrique du Sud, Cameroun, Nigeria,

Botswana et Kenya). En Afrique du Sud, les femmes autochtones sont formées sur la gestion de leurs terres par le biais des diverses organisations en collaboration avec des ONG et certains services publics (Interview 2020). Des pays tels que l'Afrique du Sud, la RDC, le Botswana, le Kenya et le Cameroun connaissent des avancées dans leurs constitutions qui prévoient l'éducation de base libre et cela a permis les filles autochtones d'y bénéficier (Interview 2019, 2020). Dans l'Afrique sub-saharienne, le taux d'alphabétisme est passé à 59% en 2018 tant pour les hommes que les femmes (UNESCO, 2019).

Défis

Malgré le progrès réalisé au niveau primaire, il y a toujours du pain sur la planche pour combler l'écart en matière d'indice de parité des sexes qui a progressé de 0.90 à 0.96 de 2012 à 2018 en Afrique Centrale et l'Afrique de l'Ouest (UNESCO, 2019). Aussi est-il que 9 millions de filles âgées entre 6 et 11 ans ne sont pas scolarisées contre 6 millions de garçons et 23% de filles abandonnent l'école primaire contre 19% de garçons. L'exclusion de filles adolescentes est de 36% contre 32% de garçons (UNESCO 2019). Il convient également de noter qu'en Afrique sub-saharienne 93% d'adolescents n'ont jamais mis les pieds à l'école (UNICEF 2019). En Namibie, malgré le fait que 65% des enfants s'inscrivent à l'école secondaire, seul 1% arrive à finir. Au Rwanda 45% des enfants Batwa fréquente l'école secondaire mais seulement 5% vont jusqu'à l'université (ONU, 2017). La barrière linguistique constitue un aspect important car le curriculum scolaire a été conçu sans prendre en compte les langues autochtones pour le cas des femmes et filles autochtones San du Botswana et de Namibie (ONU, 2017). De plus, selon le feedback de l'interview auquel les femmes ont participé, la connaissance traditionnelle n'est pas prise en compte dans la plupart des pays et surtout au Botswana. Dans la plupart des pays africains, les communautés autochtones accordent la priorité de scolarisation aux garçons au mépris des filles qui restent au foyer pour effectuer les tâches ménagères. Toutefois, lorsqu'elles ont l'opportunité de fréquenter l'école, elles sont vulnérables à la discrimination, aux brimades, à l'harcèlement et aux abus (ONU, 2017). Dans les pays qui connaissent des conflits armés, le niveau d'inscription scolaire est caractérisé de taux d'abandon élevés, de disparité de genre élevée, de faible taux d'achèvement (Rapport sur le développement dans le monde, 2018).



4.4 Femmes autochtones et santé

Progrès

Dans certains pays d'Afrique, des politiques ont été mises en place pour offrir des soins de santé gratuits à tous tel qu'en Afrique du Sud et cela est un avantage pour les femmes San. Selon l'Organisation des femmes autochtones San de l'Afrique du Sud, des programmes de sensibilisation en matière de genre pour aborder la santé des femmes ainsi que des cliniques itinérantes sont organisés dans les zones reculées où se trouvent les communautés autochtones. Le

Botswana offre également des soins de santé gratuits aux communautés autochtones surtout celles qui vivent dans des camps connus au sous le nom d'établissement humains des zones reculées. La Namibie a réalisé des progrès dans la lutte contre le VIH/SIDA en offrant des antirétroviraux et des médicaments anti-tuberculose aux communautés marginalisées (IWGIA 2019).⁵

Défis

Le continent africain connaît les taux de mortalité et le manque d'accès aux soins de santé les plus élevés et les femmes représentent la moitié des décès mondiaux de 89% liés VIH/SIDA, la mortalité maternelle et la morbidité (OMS, 2012). De plus, en Afrique sub-saharienne, plus de 51% des femmes vivent avec le VIH et connaissent 60% de la mortalité et la morbidité (OMS, 2012). À cet égard, le Développement de la santé dans le monde indique que la mortalité maternelle a grimpé s'élevant ainsi à 66% en 2018. La situation demeure pire pour les femmes autochtones car elles connaissent un accès inégal persistant et disproportionné à la santé et aux services de soins par exemple en RDC 94% des femmes congolaises ont accès aux soins anténataux contre 37% de femmes autochtones (FNUAP, 2012). Les femmes autochtones du Botswana ont affirmé que les femmes San font l'objet de discrimination au sein des établissements de santé en raison de leur apparence, classe et genre ce qui les décourage d'y aller (Interview, 2019). Les Nations Nies (ONU 2018) est du même avis concernant les femmes San de Namibie. Les femmes autochtones du Kenya affirment dépendre des médicaments traditionnels vu qu'elles n'ont pas accès aux établissements de santé et là où les établissements de santé existent, ils se trouvent très éloignés de leurs villages et en plus ils sont caractérisés de manque de médicaments et de personnel non formé (Interview auprès des femmes Ogiek 2020). Au Cameroun, les femmes Mbororo autochtones et les Pygmées ont déclaré ne pas avoir accès facile aux établissements de santé comme ils sont payants et le plus souvent éloignés d'eux. Le manque de soins de santé primaires est la cause principale du taux de mortalité élevé et de maladies évitables chez les femmes autochtones du Tchad (IWGIA, 2019). Dans les pays touchés par les conflits tels que le Mali, le Soudan, le Burkina Faso et le Cameroun, les femmes autochtones ont indiqué que les femmes enceintes se voient obligées de parcourir de longues distances pour accéder aux hôpitaux et y rester jusqu'à l'accouchement ou quelquefois lors des urgences, elles sont transportées dans des conditions difficiles

par exemple à dos de chameau pour le cas du Burkina Faso (Interview, 2019).

De plus, le taux de la pratique de mutilations génitales des femmes (MGF) reste très élevé dans certaines communautés autochtones kenyanes estimé à 94% chez les kenyanes d'origine somalienne, 86% chez les Samburu, 84% chez les Kisii et 78% chez les Maasaï (IWGIA, 2019). Ces pratiques impactent négativement la santé des femmes et filles autochtones. Selon le « Programme intégré pour le développement du peuple Pygmée », le taux de mortalité est très élevé chez les femmes et filles autochtones à cause du manque d'attention porté à leur situation. Du coup, 99% des femmes et filles Pygmées n'ont pas accès à l'éducation et sont donc analphabètes. Leur accès aux soins de santé y compris les vaccins et les mesures préventives reste extrêmement limité. 50% des femmes Pygmées n'ont pas accès à l'information sur le VIH contre 99% de la population congolaise et seul 37% reçoivent les soins anténataux contre 93% de la population congolaise. Aussi est-il que 25% n'ont pas accès aux services de planification familiale contre 45% de la population congolaise. ⁶

4.5 Violence à l'égard des femmes autochtones

Progrès

Certains États d'Afrique ont mis en place des cadres juridiques, réglementaires et institutionnels pour lutter contre la violence à l'égard des femmes de manière générale et en particulier des femmes autochtones. Les directives de meilleures pratiques ont été élaborées par les Nations Unies (tel le Manuel de législation sur la violence à l'égard des femmes) censé servir de base aux États membres pour formuler et mettre en application de meilleurs lois, politiques et programmes (E/C.19/2013/9). En 2018, l'Organisation Batwa de l'Ouganda a franchi une importante étape en formant ses défenseuses des droits de l'homme pour œuvrer avec leurs autorités afin de lutter contre la violence (IWGIA 2019). Au niveau de la protection des femmes contre toute forme de violence, les pays tels que le Mali, le Burkina Faso, le Cameroun, l'Ouganda, la DRC, l'Afrique du Sud et le Kenya réalisent des progrès grâce à la signature et à la ratification du Protocole de Maputo (Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes en Afrique, 2003). Certains pays d'Afrique ont domestiqué les dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant (CRC) et la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant. Un nombre considérable de pays a également mis en place des législations pénales pour lutter contre plusieurs formes d'infractions sexuelles. Il existe aussi des pays ayant promulgué des législations de contre la MGF (Africa Review 2015).

Défis

L'ONU a indiqué que la région Afrique connaît le taux le plus élevé de violence basée sur le genre estimé à 69% en 2017 (ONUDC, 2018). La recherche baromètre de 2018 relative au Protocole genre de la SADC a indiqué qu'au Botswana 37% des femmes vivent la Violence basée sur le genre (VBG) et la Violence au sein du couple (IPV) alors que l'Afrique du Sud compte 50% de cas de la VBG et 49% d'IPV. Il y a des taux élevés de VBG et d'IPV au Botswana, et de viol en Namibie et en Afrique du Sud (IWGIA 2019, FNUAP, 2013). Lutter contre la Violence basée sur le genre au sein des communautés des femmes autochtones peut s'avérer difficile en raison des relations élargies et les obligations y afférentes (FNUAP, 2013). En plus les femmes San et Khoe font l'objet de niveaux inacceptablement élevés de violence domestique (Rapport OIT, 2017).

Les organisations des femmes autochtones ont indiqué que la violence domestique reste très élevée au sein de leurs communautés mais la plupart des femmes autochtones ne signalent pas de tels abus en raison de leur dépendance sur les hommes (Interview auprès de femmes Ogiek, 2020). La violence domestique mise à part, les mauvaises pratiques telles que les mariages précoces comme une forme de violence sont monnaie courante dans les communautés autochtones en Afrique centrale et de l'Ouest avec des filles âgées de 13 à 14 ans qui se voient mariées (FNUAP, 2013).



4.6 Femmes autochtones et conflits armés

Progrès

L'ONU-femmes (2015) déclare qu'en Afrique, les femmes autochtones ont fait de remarquables contributions au programme de femmes, de paix et de sécurité et ont été pionnières d'approches innovantes à la prévention de conflits et à la justice. Il y a eu une augmentation considérable d'engagements pour mettre en application la Résolution

du Conseil de sécurité des Nations Unies (RCSNU 1325) par de nombreux pays d'Afrique qui connaissent des conflits armés. En guise d'exemple, prenant en compte les souffrances des femmes dans les conflits armés, la République Démocratique du Congo a mis en place un Plan d'action de deuxième génération relatif à la mise en application de la Résolution du Conseil des Nations Unies 1325 sur les femmes, la paix et la sécurité. Le budget opérationnel pour cette mise en application était de 26 millions de dollars américains, budget lequel comprenaient les femmes autochtones (ONU-Femmes 2018).

Défis

Les effets de conflits armés ou d'autres types de conflits sur les femmes autochtones tels les conflits fonciers et les conflits liés aux ressources comme leurs terres et territoires sont souvent militarisées (Barume, 2017). En Afrique, la plupart des conflits armés ont lieu dans des zones où il y a des ressources naturelles et qui sont aussi les zones qui abritent la plupart des communautés autochtones. Du coup, les femmes autochtones deviennent les victimes de violence, de viol, et d'harcèlement commis par les groupes armés (Interview 2019). En RDC, au Cameroun, au Sudan, au Mali, et au Burkina Faso, les femmes et les filles restent vulnérables au viol de groupe, à l'esclavage sexuel, au meurtre et à l'harcèlement dont les auteurs sont les groupes armés opérant dans les zones où elles vivent (Jayakumar 2016). Par ailleurs, les conflits armés accentuent la pauvreté parmi les femmes autochtones quand leurs maris sont tués dans les conflits car il leur incombe la responsabilité de pourvoir aux enfants. Du coup, d'autres tournent vers la prostitution ou se suicident à cause des conditions de vie insupportables (Interview 2019).



4.7 Femmes autochtones dans l'arène de pouvoir et de prise de décisions

Progrès

Adopter la démocratie et les réformes constitutionnelles dans certains États africains ont ouvert la voie aux femmes pour accéder à l'arène de pouvoir et de prise de décisions. L'ouverture de l'espace favorable à la société civile en Afrique a permis les femmes autochtones par le biais de leurs organisations, réseaux et ONG de faire entendre leurs voix auprès des gouvernements demandant ainsi d'être reconnues au niveau de l'arène de pouvoir et de prise de décisions. Les organismes régionaux ont également développé des mécanismes à l'attention de leurs États membres pour prendre en compte l'égalité de genre dans leurs clauses constitutionnelles ce qui constitue une opportunité pour les femmes autochtones. En guise d'exemple, les États membres de la SADC disposent de clauses

constitutionnelles sur l'égalité et la discrimination, des législations, des politiques et des programmes visant à revoir à la hausse le niveau de participation aux postes politiques et de prise de décisions dans le secteur public (Protocole de la SADC sur le genre et le développement, 2016). En Afrique du Sud, les femmes ont des représentantes au niveau des Conseils locaux uniquement. En Namibie, les femmes occupent 48 sur les 104 sièges parlementaires ce qui constitue du progrès en faveur des femmes y compris les femmes autochtones (IWGIA, 2019). L'avenir est également prometteur pour les femmes autochtones en Namibie si jamais le projet de livre blanc sur les programmes politiques et de développement est adopté car il milite en faveur de la participation égalitaire des femmes. Le Kenya connaît aussi des avancées au niveau de la représentation des femmes grâce aux réformes constitutionnelles de 2010 qui ont accordé égalité des chances à toutes les femmes dans la prise de décisions et le pouvoir, y compris les femmes autochtones.

Défis

Bien qu'il y ait des progrès réalisés, le manque d'éducation et les taux d'analphabétismes élevés parmi les femmes autochtones les empêchent de participer dans les processus de prise de décisions et de pouvoir relatifs à leurs situations (Interview auprès de femmes Ogiek, 2020). Le manque de participation politique et de représentation des femmes aux niveaux locaux et nationaux est une réalité dans la plupart des pays africains car les peuples autochtones ne sont pas reconnus en Afrique (ONU, 2006). Le manque de reconnaissance des femmes autochtones au niveau des réformes constitutionnelles rend le besoin d'inclure les femmes autochtones dans le discours d'autonomisation des femmes encore plus difficile. Par exemple, au Cameroun, les femmes autochtones font l'objet de discrimination, de stigmatisation et de marginalisation et du coup leur niveau de participation dans les processus de prise de décisions reste très faible (Njieassam, 2018). Les aspects patriarcaux

des systèmes culturels traditionnels des peuples autochtones et les structures de gouvernance moderne à prédominance masculine constituent des facteurs touchant les femmes car leur rôle est relégué à l'arrière-plan entravant ainsi leur participation (Njieassam, 2018).

4.8 Femmes autochtones et mécanismes institutionnels

Progrès

Les États d'Afrique en partenariat avec des organisations internationales ont amélioré les mécanismes institutionnels en faveur des femmes et des femmes autochtones aux niveaux national, sous-régional et régional. Certains pays d'Afrique tels que la Namibie et l'Afrique du Sud ont enchâssé dans leurs cadres juridiques la formulation de la discrimination positive en tant que politique pour faire avancer l'égalité des sexes (Protocole de la SADC sur le genre, 2016). La constitution de la Namibie a des dispositions sur l'égalité des sexes, la non discrimination et la discrimination positive. Elle stipule que toutes les personnes seront égales devant la loi et que personne ne fera l'objet de discrimination en raison de son sexe, sa race, sa couleur, sa croyance, son appartenance ethnique, religieuse, ou son statut social ou économique. De plus, elle a également doté le Parlement du pouvoir de voter des législations favorables à « l'avancement des personnes au sein de la Namibie qui ont été défavorisées sur le plan social, économique ou éducatif » (Protocole de la SADC sur le genre, 2016). Le Gouvernement du Botswana a élaboré des politiques favorables à l'inclusion des femmes en tant que groupes marginalisés avec d'autres catégories tels que les habitants de zones reculées, les personnes vivant avec les handicaps, les orphelins et les enfants vulnérables (Protocole de la SADC sur le genre, 2016). La Constitution de la SADC (2006, Article 14) exige que les États veillent à l'égalité des sexes en matière de représentation à tous les niveaux – national, provincial et local (Protocole de la SADC sur le genre, 2016). En 2018, le Gouvernement de l'Ouganda a pris des mesures par le biais d'un dialogue national avec le Commissaire du genre pour discuter la situation des peuples autochtones dans lequel des résolutions ont été formulées et sont en attente d'application (IWGIA 2019). En RDC, au Cameroun, en Ouganda et au Kenya, l'ONU-Femmes œuvre avec les gouvernements pour élaborer des Plans d'action nationaux éclairés et dédiés afin de prévenir et lutter contre la violence à l'égard des femmes autochtones tout en renforçant la coordination entre divers acteurs nécessaires pour la réalisation de mesures pérennes et concrètes. L'ONU-Femmes a tissé des partenariats avec les gouvernements, des agences onusiennes, les organisations de la société civile et d'autres institutions pour renforcer les capacités et faire accroître la sensibilisation sur les causes et conséquences de la violence (www.unwomen.org).

Défis

Il y a un manque de lois et de politiques solides accompagnées de forts mécanismes pour coordonner les divers acteurs et assurer l'efficacité des mécanismes institutionnels nécessaires pour veiller à ce que l'amélioration institutionnelle des femmes autochtones soit efficace et en phase avec les normes internationales. La nomination de représentants de genre incompetents dépourvus de connaissances en matière de questions de genre sans priorité de politiques relatives à l'intégration du genre. Il y a également le manque de volonté politique pour faire avancer les politiques relatives au genre ainsi que des insuffisances des systèmes de redevabilité en place. Tous ces éléments constituent des goulets d'étranglement pour les femmes autochtones (Africa Review, 2015).

4.9 Femmes autochtones et droits humains

Progrès

Les droits des femmes en Afrique ont reçu un coup de pouce en 2003 à Maputo lorsque les États d'Afrique ont signé un protocole pour améliorer les droits des femmes et plus particulièrement ceux des femmes autochtones. Les ONG ont apporté leur pierre dans le continent africain en promouvant le respect et l'application des droits humains en soumettant des rapports auprès des bureaux de droits humains compétents dans les pays. Cela a donné lieu sur la protection des droits des femmes en général et plus spécifiquement, ceux des femmes autochtones. En guise d'exemple, le chapitre 9 de la Constitution de l'Afrique du Sud prévoit une disposition juridique relative à l'établissement d'une Commission de genre en tant qu'institution chargée de faire avancer la protection des droits des femmes. La Constitution du Kenya a enchâssé des droits qui non seulement reconnaissent le sort des communautés autochtones comme ayant été historiquement marginalisées et défavorisées mais elle a aussi établi un cadre juridique pour des interventions solides en matière de discrimination positive tant pour la représentation politique que l'affectation équitable des ressources (Constitution du Kenya, 2010). La Constitution du Botswana en vertu de la section 15(3) interdit la discrimination basée sur le sexe entre autres.

Défis

Les insuffisances en matière de promotion et de protection des droits humains des femmes autochtones, la discrimination persistante et la violation des droits des filles autochtones, la violation des droits collectifs des peuples autochtones touchent les femmes autochtones de manière profonde et disproportionnée (Rapport spécial, FIMI & IPMG 2019). L'intersection du genre et de l'ethnicité les rend plus vulnérables à l'oppression, l'exploitation, l'abus et la violence en raison de la prévalence du patriarcat dans la société prédominante qui méprise totalement les droits collectifs des peuples autochtones (Rapport spécial, FIMI & IPMG 2019). Lorsque des communautés autochtones sont expulsées de leurs terres, les femmes autochtones sont le plus souvent touchées de manière disproportionnée en raison de leurs pratiques traditionnelles: recherche de l'eau, du bois de chauffage ou l'échange de biens pour pourvoir à leurs familles (FAO et FIMI, 2018). Au cours des décennies passées, les communautés autochtones vivant dans des forêts tropicales ont fait l'objet de déplacement forcé en raison du déboisement, des activités minières et touristiques ainsi que des conflits armés en RDC, en Ouganda et au Kenya (Musafiri 2009). Il n'existe pas de reconnaissance précise du droit à la propriété foncière en RDC. Les Pygmées sont expulsés de leurs forêts et terres sans aucune indemnisation monétaire ou de terre cultivable. Les Pygmées sont exposés à l'insécurité alimentaire, aux problèmes de santé, à la détérioration de l'intégrité culturelle, physique, spirituelle et économique occasionnée par la dépossession de leur terre ancestrale (Musafiri, 2009). Selon IWGIA, les informations contenues dans l'Annuaire du monde autochtone de 2016, le Gouvernement du Botswana ne reconnaît aucun groupe ethnique spécifique en tant que peuples autochtones dans le pays. Il soutient que tous les citoyens du pays (Botswana) sont autochtones, violant ainsi leur droit d'autodétermination et d'auto-identification. Aussi est-il qu'il n'existe pas de lois qui reconnaissent ou protègent les droits autochtones (United Nations High Council, 2018). Pour les femmes autochtones, rester dans leur terre est une vraie lutte. Les peuples vivant dans les aires protégées sont constamment menacés de délocalisation par le Gouvernement central ou les Conseils des districts (Rapport IWGIA, 2019).

4.10 Femmes autochtones et médias

Progrès

Les femmes africaines ont accès aux médias comme indiqué par les organisations des femmes autochtones du Kenya, du Cameroun et de l'Afrique du Sud (Interview, 2020). Elles ont ajouté que les médias jouent un rôle important à travers la création des radios communautaires diffusant en langues autochtones. Cela a permis les femmes autochtones de soulever des questions qui réunissent les femmes autochtones (Interview, 2020). La télévision nationale du Cameroun a un créneau le lundi et le vendredi pour la promotion des groupes culturels dans lesquels les organisations des peuples autochtones y compris les femmes autochtones ont participé (Interview, 2019).

Défis

Les stéréotypes à l'endroit des femmes en général et des femmes autochtones en particulier au travers des reportages négatifs associés à leur orientation sexuelle et leur culture (BPFA, 2010). Il y a aussi des inégalités au niveau de l'accès et la participation des femmes autochtones auprès de tous les canaux des systèmes de communication (Interview, 2020). Les mauvaises infrastructures de communication au sein des territoires des peuples autochtones contribuent à leur manque d'accès à la communication.



4.11 Femmes autochtones et environnement

Progrès

Les femmes autochtones constituent des gardiennes importantes de l'environnement assurant sa préservation et protection vu que leur subsistance en dépend. Les femmes autochtones africaines jouent un rôle vital dans la protection de l'environnement comme leurs activités socio-économiques y sont centrées. Elles ont réalisé des progrès considérables au niveau de la protection

de leur environnement. Un autre acquis est l'utilisation de leurs connaissances traditionnelles et leur participation dans des ateliers de formation organisés au sein de leurs communautés et à l'échelle régionale visant à favoriser l'adoption des politiques et mécanismes de protection écologique tel que le (FPIC) Consentement préalable, libre et éclairé (HCDH, 2016). Les organisations autochtones africaines participent également au réseautage avec des ONG environnementales telle que la REDD+ pour discuter des droits fonciers.

Défis

Les femmes autochtones du Kenya font face aux conséquences du changement climatique telles que la migration forcée, la sécheresse et les inondations qui entraînent la dégradation de la terre, les glissements de terrain, l'invasion acridienne et l'insécurité alimentaire (Interview, 2020). Les femmes autochtones issues du Cameroun, du Mali et du Burkina Faso ont indiqué que les ressources se font rares en raison de hautes températures ce qui occasionne des pénuries d'eau, la faible pluviométrie, la sécheresse, la mort des animaux et des situations météorologiques agressives (Interview, 2019). Le changement climatique a touché les femmes au sein du bassin du Lac Tchad qui se trouve au cœur du Sahel (Hindou Oumarou Ibrahim, 2017). La vulnérabilité des femmes autochtones impacte la production pour le cas des femmes nomades au Tchad qui dépendent de la production laitière pour leur revenus (IWGIA, 2019). Le Burkina Faso, le Mali, l'Afrique du Sud et le Botswana font face à la sécheresse qui a touché la subsistance des peuples autochtones et surtout les femmes autochtones comme leur subsistance repose sur leur environnement (Interview, 2019).

4.12 Filles et jeunesse autochtones

Progrès

Les pays africains ont pris des mesures pour accorder la priorité aux filles et à la jeunesse dans leur programme grâce à l'adoption de la Charte africaine de la jeunesse en 2006. Charte, laquelle jette de la lumière sur les droits des filles et des jeunes qui sont la population la plus vulnérable (UA, 2006). D'autres organismes sous-régionaux à savoir la CAE, la CEDEAO et la SADC ont adopté des politiques en faveur du développement de la jeunesse et des questions relatives au genre. Ces mécanismes n'excluent ni la jeunesse ni les filles autochtones.



Défis

En Afrique, bien que les États aient élaboré des initiatives visant à protéger leurs filles et jeunesse, il y a encore beaucoup à faire surtout en niveau de la mise en application des politiques en place. Les filles et la jeunesse autochtones constituent la population la plus vulnérable en Afrique car ils font face à des difficultés socio-économiques, culturels et politiques due au manque de mise en application du mécanisme. Du coup les programmes étatiques ne leur donnent pas la priorité. Les défis connus comprennent l'accès limité à l'éducation et aux services de soins de santé, les mariages précoces et les conflits armés (FNUAP, 2013). Dans certains pays tels le Mali, le Burkina Faso, la RDC et le Cameroun les filles autochtones deviennent des cibles et victimes de violence sexuelle, de mariages et de grossesses précoces, d'analphabétisme et de conflits armés dans leurs

communautés (Interview, 2019). De plus, certains blocs régionaux tel la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC) la zone qui abrite les Pygmées et les éleveurs de Mbororo n'ont pas adopté de politiques pour protéger les droits des filles et de la jeunesse ce qui constitue un terrible revers pour les filles et la jeunesse dans la région.

5. Bonnes pratiques, enseignements tirés et expériences réussies des femmes autochtones

Les organisations des femmes autochtones ont entrepris plusieurs initiatives pour faire avancer et autonomiser les femmes au sein de leurs communautés. Comme mentionné ci-dessus, elles ont également tissé des partenariats avec d'autres organisations aux niveaux local, régional et international afin de faire avancer les droits des femmes autochtones d'Afrique tout en veillant à ce qu'elles aient accès à l'information, une meilleure qualité de vie et qu'elles soient autonomisées. Parmi les partenaires, nous comptons l'Instance internationale des femmes autochtones (FIMI) qui a tissé des partenariats avec différentes organisations des femmes autochtones dans les quatre coins de l'Afrique. La FIMI a offert des financements aux organisations des femmes autochtones de la base ainsi que de grandes organisations pour leur permettre de proposer des subventions de démarrage en vue de l'autonomisation économique des femmes et filles autochtones, les former sur leurs droits, leur fournir un accès aux plateformes internationales où elles peuvent mettre en évidence leurs problèmes.

SURA-MAMA en collaboration avec l'OAFA-Afrique de l'Est mettront en œuvre les projets ci-après pour autonomiser les femmes Mbororo autochtones.

- Formation avec des parties prenantes sur comment atténuer les conséquences du changement climatique au Cameroun.
- Création des activités génératrices de revenus visant à promouvoir les femmes autochtones en leur accordant des enveloppes d'argent pour démarrer des affaires dans les villes urbaines de Bangangte dans la région de l'Ouest et à Douala dans la région littorale.
- Formation des filles Mbororo autochtones sur les risques des mariages et grossesses précoces et l'importance de scolariser les filles.
- Réalisation d'une étude portant sur le niveau de scolarisation des femmes Mbororo à Douala.

OAFA-Région Afrique centrale

L'OAFA et le Réseau de l'Afrique centrale collaborent au niveau du renforcement des capacités, du développement des compétences, du lobby national et international qui a permis d'aborder les questions suivantes:

- Former les femmes et filles autochtones en matière de couture pour les aider à être à leurs comptes et à



générer des revenus

- Développer des projets dans les domaines tels la protection forestière, les énergies solaires et l'eau salubre dans le cadre des processus REDD+ afin de lutter contre le changement climatique dans les régions centrales et orientales du Cameroun.
- Favoriser des activités génératrices de revenus au Niger et au Nigeria en l'occurrence, former les femmes sur l'élevage de moutons et la transformation de lait en fromage et yaourt.
- Projet de construction au Nord du Cameroun tel que la construction d'une salle de classe et le réaménagement d'une école primaire dans la région d'Adamawa, la construction d'une résidence pour un médecin ainsi le réaménagement d'un hôpital et son raccordement en eau salubre. Réaliser des puits de forage équipés de pompes solaires.

États

En Afrique du Sud, le gouvernement a déployé des cliniques itinérantes pour améliorer l'accès aux établissements de santé des peuples autochtones dans les zones rurales. En plus, les femmes autochtones sont représentées dans les institutions locales. Dans la même optique, certaines radios communautaires en Afrique du Sud et au Kenya diffusent leurs émissions en langues autochtones en tant que stratégie pour sensibiliser et favoriser la participation des femmes autochtones dans le développement socio-économique, politique et culturel de leurs communautés.

Au Kenya, le gouvernement facilite l'accès aux prêts bancaires pour les femmes y compris les femmes autochtones afin de leur permettre de participer dans l'économie et pourvoir à leurs familles.

Au Rwanda, afin d'améliorer la représentation des femmes dans les processus de prise de décisions, le système des quotas est appliqué en tant que mesure de discrimination positive.

Au Cameroun, le Ministère des affaires sociales a créé des Centres d'état civil pour les peuples autochtones au sein de leurs communautés avec pour mandat de délivrer les actes de naissance. En plus, chaque année, le Ministère des affaires des femmes du Cameroun fête la Journée internationale des femmes avec les femmes autochtones au sein de leurs différentes communautés. Il a aussi mis en place un Comité de travail autochtone avec lequel concerter un jour avant ladite fête.

6. Conclusion et recommandations

6.1 Conclusion

Considérant les domaines critiques de préoccupation dans le cadre du Programme d'action de Beijing, et après l'analyse de la région d'Afrique, il ressort de cette étude régionale que les femmes autochtones ont réalisé quelques progrès au cours des dernières 20 années surtout au Kenya et en Afrique du Sud. D'autres pays ont également amélioré la situation des femmes autochtones en matière de différents domaines thématiques de préoccupation. Au cours de quelques dernières années, certains pays d'Afrique ont connu des défis relatifs aux conflits armés dans l'arène politique et à l'avènement de la mondialisation qui a mené à la mise en place de programmes d'ajustement structurel par l'économie de marché mondiale laissant ainsi les communautés autochtones en mauvaise posture.

Selon le rapport IWGIA de 2017, certains États d'Afrique reconnaissent et sont prêts à remédier aux injustices historiques et la marginalisation vécues par certaines couches de leurs populations nationales qui s'identifient comme peuples autochtones. Toutefois, ces États restent inconfortables avec la terminologie « peuples autochtones » préférant ainsi d'utiliser des concepts alternatifs au niveau de leurs lois et politiques. Cependant, la majorité des femmes autochtones en Afrique vivent dans des zones rurales et reculées, caractérisées de pauvreté, de mauvais accès aux soins de santé et aux services sociaux persistant, de manque de participation à la prise de décisions aux niveaux local, national et régional. En effet, les pratiques coutumières et traditionnelles prédominantes en zones rurales empêchent les femmes autochtones d'hériter ou de posséder la terre ou d'autres biens. À part le fait que l'accaparement de la terre constitue une violation majeure des droits humains, il est le plus souvent exécuté de manière violente et destructrice qui touche le bien-être des femmes et des enfants autochtones.

Considérant les domaines critiques de préoccupation relatifs au Programme d'action de Beijing qui a été utilisé comme le cadre de l'analyse, il est proposé que cette étude régionale serve de document politique et stratégique pour analyser les avancées et les contributions des femmes autochtones quant à la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing au cours des dernières 5 à 6 années ainsi que les lacunes et les domaines de préoccupation majeure qui restent dans le contexte réel. De plus, elle met en évidence les approches politiques des femmes autochtones au niveau mondial, les stratégies de plaidoyer adoptées et les pratiques innovantes mises en application.

On peut donc espérer que l'offre des informations démographiques, culturelles et économiques précieuses constituera une base pour une étude régionale visant à améliorer la situation économique des femmes autochtones d'Afrique tout en contribuant vers leurs capacités pour défendre leurs droits et cultures.

6.2 Recommandations

États

1. Les gouvernements africains doivent prendre des mesures plus fortes pour veiller à ce que les femmes autochtones soient incluses et impliquées de manière efficace dans chaque approche prise dans le but de mobiliser des ressources et du financement pour mettre en application des principaux cadres locaux, nationaux, régionaux et globaux.
2. Encourager les États à assurer l'éducation inclusive avec l'attention particulière aux femmes et aux filles/jeunes autochtones ainsi que ceux vivant avec handicap au travers des interventions relatives aux politiques publiques, programmes, plans d'actions spécifiques entre autres en concertation avec les femmes autochtones.
3. Assurer la participation efficace des femmes autochtones dans les engagements de prise de décisions ce qui est crucial pour l'autonomisation, l'engagement, la mobilisation de ressources et veiller à la redevabilité quant à la mise en œuvre de l'Agenda 2030.
4. Les États se doivent d'intensifier les efforts pour établir et renforcer les institutions nationales de droits humains en conformité aux principes relatifs aux statuts des institutions nationales de promotion et de protection des droits humains comme stipulé dans la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples ainsi que dans le Protocole de Maputo pour garantir la redevabilité, l'état de droit et l'accès à la justice pour la mise en œuvre efficace des Objectifs du développement durable. Les gouvernements africains devraient intensifier leurs actions pour veiller à ce que les femmes autochtones soient incluses et engagées de manière

efficace dans toute approche prise pour mobiliser des ressources et des financements pour la mise en œuvre des principaux cadres locaux, nationaux, régionaux et globaux.

5. Les États devraient accompagner les réseaux et les organisations des femmes autochtones dans la région d'Afrique à renforcer leurs capacités tout en gardant à l'esprit la sagesse, l'espoir et l'auto-détermination des femmes autochtones afin de définir leur avenir.

6. Les États devraient fournir des données désagrégées afin de broser un tableau plus précis de la situation des peuples autochtones et plus particulièrement des femmes autochtones. Cela permettra de bien comprendre leur situation réelle en terme d'accès aux services sociaux, d'inclusion dans les plateformes de prise de décisions et de politiques ainsi que l'inclusion et la participation des femmes autochtones dans diverses plateformes.

Organisations autochtones

7. Les organisations autochtones devraient établir des mécanismes de suivi, d'évaluation et de présentation de rapports pour leurs activités en cours afin de fournir des données en vue de soutenir le plaidoyer.

8. Le plaidoyer au niveau de la base devrait être accordé la priorité afin de faire sortir les femmes de leurs zones de confort et devenir des participantes actives des organisations autochtones.

9. Les organisations des femmes autochtones devraient s'astreindre à être plus inclusive et collaborer avec les organisations autochtones; elles devraient être redevables auprès des membres en organisant des réunions générales annuelles, de débats et l'adoption de plans, de budgets et l'élection de leaders.

10. Encourager les États d'assurer l'éducation inclusive portant l'attention particulière aux femmes, filles / jeunes autochtones et celles vivant avec handicap au travers des interventions relatives aux politiques publiques, programmes, plans d'actions spécifiques entre autres en concertation avec les femmes autochtones.

11. Assurer la participation efficace des femmes autochtones dans les engagements de prise de décisions ce qui est crucial pour l'autonomisation, l'engagement, la mobilisation de ressources et veiller à la redevabilité quant à la mise en œuvre de l'Agenda 2030.

7. Bibliographie

- Un examen de quinze ans sur la mise en œuvre du Programme d'action de Beijing en Afrique, 2010. Accessible au: <https://www.uneca.org>.
- La Charte africaine des droits de l'homme et des peuples sur les droits des femmes en Afrique a adopté le Protocole de Maputo en 2003. Accessible au: <https://au.int/en/treaties/protocol-african-charter-human-and-peoples-rights-rights-women-africa>.
- Rapport sur le développement humain en Afrique (PNUD, 2016). Accessible au: <https://www.undp.org>.
- Africa Review 2015. Accessible au: <https://www.tandfonline.com/toc/rafr20/current>.
- Rompre le silence sur la Violence à l'égard des filles, des adolescents et des jeunes femmes, 2013. Accessible au: <https://www.unfpa.org>.
- Burkina Faso. Accessible au: <https://www.iwgia.org/en/burkina-faso>.
- Calderbank, T. 2013. La femme du Soudan du Sud. Accessible au: <https://www.britishcouncil.org/voices-magazine/empowering-women-south-sudan>.
- Conflits et femmes: dix faits sur les conflits et leurs impacts sur les femmes. Accessible au: <https://www.transconflict.com>.
- La Constitution du Kenya, 2010. Accessible au: <http://www.klrc.go.ke/index.php/constitution-of-kenya>.
- Communauté économique Des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO). Accessible au: <https://www.ecowas.int/institutions/ecowas-commission>.
- Note technique nationale sur les questions des peuples autochtones en RDC. Accessible au: <https://www.ifad.org>.
- Note technique nationale sur les peuples autochtones du Kenya. Accessible au: <http://www.ifad.org>.
- Communauté de l'Afrique de l'Est (CAE). Accessible au: <https://www.eac.int>.
- Education en Afrique – Institut de statistiques de l'UNESCO. Accessible au: <http://uis.unesco.org>.
- FICHE D'INFORMATION: Santé maternelle et Mortalité maternelle des femmes autochtones. Accessible au: <https://www.unfpa.org>.
- Consentement préalable, libre et éclairé pour les peuples autochtones, 2013. Accessible au: <https://www.ohchr.org>.
- Enjeu mondial de santé pour les femmes en Afrique. Accessible au: <https://www.cghd.org>.
- Étude mondiale sur l'homicide: Meurtre sexiste de femmes et de filles, 2018. Accessible au: <https://www.unodc.org>.
- Ilesanmi, O.O. 2018. Visibilité des femmes dans les processus de prise de décisions en Afrique—Progrès, défis et perspectives d'avenir. *Front. Sociol.* 3:38. doi: 10.3389/fsoc.2018.00038.
- Organisation internationale du travail (OIT, 1999). *Peuples autochtones de l'Afrique du Sud: Tendances actuelles*. Publications du Bureau international du travail, Genève.
- Rapport annuel de la Coalition internationale pour l'accès la terre, 2013. Accessible au: <https://landportal.org/resource/global/international-land-coalition-annual-report-2013>.
- Groupe de travail international pour les affaires autochtones (IWGIA, 2012). *Rapport sur la RDC*. Accessible au: www.congodr.ctn.org.
- Rapport du Groupe de travail international pour les affaires autochtones (IWGIA, 2017). *Violence à l'égard des femmes et filles autochtones*. Accessible au: <https://wunrn.com/2017/05/the-indigenous-world-report-challenges-facing-indigenous-cultures-in-africa-global-indigenous-women/>.

Interview, décembre 2019 et janvier 2020.

Groupe de travail international pour les affaires autochtones (IWGIA, 2019). Accessible au: <https://www.iwgia.org>.

Jens Dahl et Lola Garcia-Alix, 2000. Affaires des femmes autochtones (IWGIA). Accessible au: <https://www.iwgia.org>.

MairinI wanka Raya, 2006. Les femmes autochtones prennent position contre la violence. Accessible au: <https://www.fimi-iiwf.org>.

Musafiri, PN. 2009. Droits fonciers et les Forest Peoples of Africa. Accessible au: <http://www.forestpeoples.org>.

Njieassam, EE.2018. Égalité des sexes et droits fonciers: La situation des femmes autochtones au Cameroun. P.E.R Publication de loi révisée.

Observations sur l'État des droits de l'homme autochtones au Mali. Examen périodique universel, 2018.

Protocole de la SADC sur le genre et le développement, 2016. Accessible au: <https://www.sadc.int/issues/gender/sadc-gender-and-development-monitor-2016>.

Rapport spécial : Discrimination et marginalisation des femmes autochtones, 2019. Instance internationale des femmes autochtones (FIMI) et les Grands groupes des peuples autochtones pour les Objectifs du développement (IPMG).

ÉTAT D'ÉDUCATION DES PEUPLES AUTOCHTONES DANS LE MONDE, 2017. Accessible au: <https://www.un.org/development/desa/indigenouseoples/wp->.

Situation socio-économique des Pygmées en République Démocratique du Congo. Accessible au: <https://document.worldbank.org>.

Communauté pour le développement de l'Afrique Australe (SADC). Accessible au: <https://www.sadc.int/about-sadc>.

Résumé des violations des droits autochtones en Namibie. Accessible au: <https://www.cs.org>.

La mise en œuvre du Programme d'action de Beijing, 2014. Accessible au: <https://www.sidint.net/content/beijing-platform-action-bpfa-challenges-and-ways-forward-african-countries>.

L'Atelier de stratégie internationale sur les droits, la terre et les ressources des femmes autochtones (IWIW, 2015). Accessible au: <https://www.forestpeople.com>.

Données de l'UNICEF: Suivre la situation des femmes et des enfants. Accessible au: <https://data.unicef.org/topic/education/secondary-education/>

Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, 2018. Observations sur la situation des droits de l'homme autochtones au Botswana. Examen périodique universel.

Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, 2018. Observations sur la situation des droits de l'homme au Mali. Examen périodique universel.

Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, 2016. Observations sur la situation des droits de l'homme en Ouganda. Examen périodique universel.

Nations Unies – Les femmes dans le monde, 2015. Accessible au: <https://www.un.org/development/desa/publications/the-worlds-women-2015.html>.

Valerie, C. 2016. Rapport sur l'Atelier international sur les droits, la terre et les ressources des femmes autochtones. Accessible au: https://www.researchgate.net/publication/313875497_Report_on_the_International_Workshop_on_Indigenous_Women%27s_Rights_Land_and_Resources

Rapport sur le développement dans le monde (WDR, 2018) – Apprendre pour réaliser la promesse de

l'éducation. Accessible au: <https://www.worldbank.org/en/publication/wdr2018>.

Zea, T.R. 2019. Le Sommet de Nairobi sur la CIPD+25: Accélérer la promesse, du 12-14 novembre 2019, Nairobi: PEUPLES, FEMMES, ENFANTS ET JEUNESSE AUTOCHTONES, 25 ANS DEPUIS LE CAIRE. Accessible au: <http://chirapaq.org.pe/en/wp-content/uploads/sites/2/2019/11/Position-paper-TRZ-Nairobi-Summit-on-ICPD25-final.pdf>.

Zubeyr, M. A., Mohamud, K. M., et Adan, K. A. (2013). Gouvernance organisationnelle et la participation des femmes dans la prise de décisions pour les organisations non-gouvernementales en Somalie (Organizational Governance and women's participation of decision making for non-governmental organizations in Somalia). Acad. Res. Internat. 4:430.